

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre  
LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent -  
SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel  
- DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés** : BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre –  
VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance** : BOSSON Jean-François

N°202411\_04

**OBJET** : Finances : clôture de la régie composteurs

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à mettre un terme à la régie composteurs puisque cette régie n'a plus d'utilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**POUR** : 18 ( dont 2 procurations)

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : /

**AUTORISE** le président à mettre un terme à la régie composteurs, ainsi qu' à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président Communauté de Communes  
Jean-Paul MUSARD la VALLÉE VERTE**

131 Rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE

Tél : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAUTEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_05

**OBJET :** Décision modificative sur le budget principal de l'exercice 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour l'année 2024,

Monsieur le Vice-président en charge des finances propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte de l'exercice 2024 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 65 - compte 65748 Subventions de fonctionnement	5 000 €	Chapitre 040 - compte 281351 Amortissements des immobilisations corporelles	85 €
Chapitre 042 - compte 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	74 000 €	Chapitre 041 - compte 2151 réseaux de voirie	283 880 €
Chapitre 023 - Compte 023 Virement à la section d'investissement	73 915 €		
<b>Total</b>	<b>5 085 €</b>	<b>Total</b>	<b>283 965 €</b>
Recettes		Recettes	
Chapitre 70 - compte 70632 Redevance et droit des services à caractère de loisirs	5 000 €	Chapitre 040 - compte 281351 Amortissements des immobilisations corporelles	74 000 €
Chapitre 042 - compte 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	85 €	Chapitre 021 - compte 021 Virement de la section de fonctionnement	73 915 €
		Chapitre 041 - compte 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	283 880 €
<b>Total</b>	<b>5 085 €</b>	<b>Total</b>	<b>283 965 €</b>

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 18 ( dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : /

**VALIDE** la décision modificative équilibrée :

- En section de fonctionnement à 5 085€ en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à -283 965€ en dépenses et en recettes.

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président**

Jean-Paul MUSARD

**Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAUTEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_14

**OBJET :** Demandes de subventions associations de la Vallée Verte.

Madame SCHERRER Fabienne, Présidente de la Commission « Vie associative locale » présente les différentes demandes déposées par les associations.

Axe d'intervention	Association	2023	2024	Nbs d'Adhérents -18 ans	Avis commission
		Subvention attribuée	Subvention demandée		
Education	Football Club de la Vallée Verte	2 170,00 €	2 340 €	184	2 340,00 €
	Réseau rural d'éducation de la Vallée Verte	5 560,00 €	6 630 €	663	6 630,00 €
	Ecole de Musique de théâtre et de danse de la Vallée Verte	4 000,00 €	4 000 €	128	3 500,00 €
	Club Sportif de BOGEVE	1 130,00 €	2 000,00 €	59	1 090,00 €
	<b>Total éducation</b>	<b>12 860,00 €</b>	<b>14 970 €</b>		<b>13 560,00 €</b>
Evènementiel	Vallée Verte Créative	1 000,00 €	1 200,00 €	0	€
	L'asso de Poche "Le p'tit Caf' de Poche"	€	1 000,00 €	0	€
	META TERRES DE CULTURE	2 500,00 €	2 500,00 €	0	2 500,00 €
	Entracte	7 000,00 €	7 000,00 €	7	7 000,00 €
	La Stéphanoise A RENVoyer AU PRINTEMPS	€	10 000,00 €	12	€
	Villard'OSE	€	500,00 €	0	500,00 €
	Détours et contours en Vallée Verte	€	700,00 €	0	€
	Chorale à cœur joie	€	4 500,00 €		1 500,00 €
	<b>Total Evènementiel</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>27 400,00 €</b>		<b>11 500,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEMANDES</b>	<b>23 360,00 €</b>	<b>42 370,00 €</b>		<b>25 060,00 €</b>

La Commission propose aux élus du Conseil Communautaire d'octroyer les subventions présentées ci-dessus, ce qui représente un total de 25 060.€.

Les élus du Conseil Communautaire après avoir délibéré et voté :

POUR : 18 ( dont deux procurations)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**VALIDE** les propositions de la Commission relative aux demandes de subventions.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs, convention et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
**Le Secrétaire de séance**  
Jean-François BOSSON

**Le Président**  
Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes**  
**de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre - LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés** : BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine - BONNET Pierre - VANDERMALIERE Gilles - NAMBRIDE Christian - BAUD-GRASSET Joël - ROCH Jacqueline.

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance** : BOSSON Jean-François

N°202411\_07

**OBJET** : Espace sportif polyvalent : dossier de demande de subvention FDIS 2024/2025

Monsieur le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que le Département s'est engagé à nous soutenir financièrement pour notre projet d'espace sportif polyvalent à hauteur de 4 000 000 d'€.

A ce titre, nous avons reçu une notification de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 d'€ pour l'année 2024 sur le plan ruralité, et le Département propose de nous accompagner pour les années 2024 et 2025 à hauteur de 1 500 000 € pour chaque année dans le cadre du FDIS (Fond Départemental des Investissements Structurants).

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention et à déposer un dossier auprès des instances compétentes.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 18 ( dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : /

**AUTORISE** le président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président**

Jean-Paul MUSARD



**Communauté de Communes  
de la VALLEE VERTE**  
131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE  
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65  
internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAUTEUPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_03

**OBJET :** Gymnase : avancement du projet de réhabilitation.

Pour rappel, il est recommandé , de réaliser des études d'avant-projet (type dépôt de permis de construire) avant le lancement d'un marché global de performance (MGP).

En effet, cela permet :

- **une maturation du projet:** Ces études permettent d'affiner le projet, d'identifier les contraintes techniques et réglementaires, et de disposer d'une meilleure estimation des coûts.
- **une accélération des délais:** En lançant le marché avec un projet déjà avancé, on réduit considérablement les délais de réalisation.
- **une amélioration de la qualité:** Une étude préalable permet de mieux définir les besoins et les attentes du maître d'ouvrage, ce qui favorise une meilleure qualité de réponse des candidats.
- 

C'est pourquoi, Patrick Chardon, Vice-président en charge des travaux informe les élus du Conseil Communautaire que pour lancer le Marché global de performance, et ne pas perdre de temps afin de pouvoir déposer un permis de construire au mois de mars, il convient de

respecter plusieurs phases d'études. Ainsi, une mise en concurrence a été effectuée auprès de plusieurs bureaux d'études pour les missions suivantes :

- Diagnostic pour structure métallique
- Diagnostic pour structure béton
- Diagnostic pour structure fluides
- Diagnostic pour l'amiante et le plomb avant travaux

Les entreprises et les montants proposés au vote sont les suivants :

Missions de diagnostic réhabilitation du gymnase	en € HT	Entreprise
Diagnostic structure métallique	3 800,00	ICM 74
Diagnostic structure béton	3 500,00	EDS
Diagnostic fluides	3 000,00	Fradet ingénieries
Diagnostic amiante et plomb	2 458,50	CE-DI
Etude de sol	En attente	

Une fois les diagnostics effectués, il conviendra de mettre en concurrence des prestataires pour effectuer la mission technique et enfin la mission de dépôt de permis de construire et ceci le plus rapidement possible.

L'idée étant de débiter les travaux de réhabilitation rapidement pour le confort de tous les utilisateurs.

Le président demande aux élus communautaires de bien vouloir l'autoriser à signer les devis qui interviendront pendant les différentes phases afin de ne pas perdre de temps dans la procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 18 ( dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : /

**AUTORISE** le président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président** Communauté de Communes  
Jean-Paul **MUSARD** de la VALLÉE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 Fax : 04 50 39 15 65

Internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAUTEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_10

**OBJET :** Marché des Ordures ménagères et des déchets encombrant ménagers.

Monsieur le Président rappelle que le marché des ordures ménagères et des encombrants ménagers arrive à son terme au mois de décembre 2024.

Un appel d'offres a été relancé afin de remettre en concurrence ce marché pour une durée de 4 ans.

Considérant que les candidats avaient jusqu'au lundi 18 novembre 11H00 pour déposer leurs offres sur la plateforme mp74,

Considérant qu'une offre a été déposée pour le lot n°1 de la collecte les Ordures Ménagères :

CSP : 212 344,00 € TTC

Considérant que deux offres ont été déposées pour le lot n°2 concernant le marché de la déchetterie :

CSP : 147 460,50 € TTC

DUUR Recyclage : 151 624,00 € TTC

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot n°3 concernant le lot n° 3 Biodéchets & cartons bruns (ex. scénarios prévus au BPU) par l'entreprise CSP :

- Biodéchets : 68 838 € TTC montant maximum par année.
- Cartons Bruns : 106 122,5 € TTC montant maximum par année.

Après analyse des candidatures et des offres des deux entreprises, la CAO a décidé de retenir les trois offres de l'entreprise CSP pour un montant annuel :

Lot n°1 ordures ménagères : 212 344,00 € TTC

Lot n°2 Déchetterie : 147 460,50 € TTC ( bordereau des prix annuel sur la base des tonnages réalisés en 2023)

Lot n°3 collectes en points d'apports volontaires :

- 106 122,5 € TTC pour la collecte des cartons bruns montant maximum par année
- 68 838 € TTC pour la collecte des biodéchets, montant maximum par année.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

POUR : 18 ( dont deux procurations)

CONTRE :

ABSTENTION :

**AUTORISE** le Président à la signature du marché et de tous documents administratifs qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président**

Jean-Paul MUSARD

**Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : [www.cc.valleeverte.fr](http://www.cc.valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAUTEMPS Pierre  
LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent -  
SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel  
- DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre –  
VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_08

**OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2024,

### **Considérant ce qui suit :**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

POUR : 18 ( dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : /

## **DECIDE**

- D'encadrer la mise en œuvre du télétravail selon le dispositif suivant :

### Article 1 : Activités éligibles au télétravail :

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

Filières administratives :

- *Cadres d'emplois de attachés territoriaux,*
  - *Directeur/directrice général des services*
  - *Directeur/directrice technique*
- *Cadres d'emplois des Adjoints administratifs :*
  - *Responsable comptabilité*
  - *Responsable des Ressources Humaines*
- *Cadres d'emplois Animateur, auxiliaire de puériculture, ATSEM, agent de maîtrise :*
  - *Coordinateur/Coordinatrice des ATSEM*
- *Cadres d'emplois de la filière culturelle :*
  - *Directeur/directrice de médiathèque*

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

## Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

## Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

#### Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps hebdomadaire ».

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

7.1 Fourniture du matériel et prise en charge des coûts

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Casque téléphonique ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

La collectivité ne prendra pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Enfin, lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement personnel, en fonction de l'appréciation de la collectivité sur les conditions de sécurité garanties dans cette hypothèse.

#### Article 7 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président(e) apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois. (3 mois maximum)

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président(e) ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président(e), le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
  - Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel ;
  - Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
  - Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.
- 
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
  - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 20 novembre 2024,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
**Le Secrétaire de séance**  
Jean-François BOSSON

**Le Président**  
Jean-Paul MUSARD

**Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE**  
131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOEGE  
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65  
internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

### SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAUTEUPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_11

**OBJET :** MODIFICATION N° 8 DES STATUTS DU SYNDICAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant

notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D\_24\_10\_09\_83 portant sur la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 9 octobre 2024,

VU le courrier du Président du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 24 octobre 2024 notifiant ladite délibération au Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée Verte est membre du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant sur la modification de l'adresse du siège social et sur la mise à jour des dispositions financières,

ENTENDU la conclusion du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, décide,

POUR : 18 ( dont deux procurations)

CONTRE : /

ABSTENTION :/

D'APPROUVER les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :

- La modification de l'adresse du siège social fixée au : 58 allée de l'Industrie – ZAE La Forêt à 74130 – Contamine-sur-Arve (article 2),
- La mise à jour des dispositions financières précisant que le budget du syndicat comprend deux budgets, un budget principal assainissement et un budget annexe eau potable, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (article 9)

Les dépenses correspondantes s'équilibrent dans les deux budgets (principal et annexe) consacrés respectivement à l'assainissement (collectif et non collectif) et à l'eau potable. Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des Communautés de communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour l'« appui technique », les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées.

**AUTORISE** le Président à la signature de tous documents administratifs qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président**

Jean-Paul MUSARD



**Communauté de Communes  
de la VALLEE VERTE**  
131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE  
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65  
Internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés** : BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance** : BOSSON Jean-François

N°202411\_13

**OBJET** : Pacte territorial

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L 321-1 et suivants, R321-2 ;

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' ;

**VU** la délibération n°2024-34 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »

**VU** l'article 2.2 des statuts de la Communauté de Communes sur le politique du logement et du cadre de vie,

**CONSIDERANT** les éléments de contexte suivants :

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pose les bases, en 2015, d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

La loi dite Loi « Climat et Résilience » de 2021 prévoit le déploiement d'un réseau de guichets d'accompagnement à la rénovation, ayant des compétences techniques, juridique, financières et sociales équivalentes sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le SPPEH.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux dont les rénovations énergétiques.

Dès 2024 la Région AURA a réorienté ses financements sur d'autres champs d'intervention de sa politique en faveur de la transition climatique.

A compter de 2025, le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ne pourra plus financer le service.

L'Anah accompagne par ailleurs les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, de nouvelles modalités ont été arrêtées pour le déploiement du SPRH à compter de 2025. Celui prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', comprenant trois volets :

- Un volet dynamique territoriale visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets
- Un volet information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- Un volet facultatif accompagnement.

Les pactes territoriaux ont vocation à remplacer les dispositifs d'OPAH classiques.

Du fait de ce nouveau cadre contractuel qui place les EPCI en compétence pour le portage des pactes, le Département de la Haute-Savoie ne devrait pas poursuivre son soutien à la mise en œuvre du service.

**CONSIDERANT** que depuis 2022 la CCVV soutient le service d'information et de conseils et d'accompagnement en direction des porteurs de projet de rénovation via le service déployé à l'échelle départementale via le service dit Haute-Savoie Rénovation Energétique;

**CONSIDERANT** l'importance de pouvoir pérenniser le service d'information et de conseils aux usagers dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique, en place sur le territoire intercommunal depuis 2022 ;

**CONSIDERANT** la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Innovales pour porter le pacte territorial (volets 1 et 2) au bénéfice de la CCVV et des autres EPCI jusqu'ici couverts par Haute-Savoie Rénovation Energétique pour une durée de 4 ans ;

**CONSIDERANT** que cette option se traduirait par :

- la signature du pacte territorial entre l'ECFR et l'Anah ;
- la mise en œuvre d'une convention entre l'ECFR et la CCVV pour définir les objectifs et moyens définis par la collectivité, à définir année par année avec possibilité d'avenants ;

**CONSIDERANT** que cette option de mise en place du SPRH présente de nombreux avantages pour la collectivité en termes de délai de mise en œuvre, mais également en termes de qualité de service et d'optimisation des temps d'ingénierie dédiés au suivi des contractualisations Anah par effet de mutualisation ;

**CONSIDERANT** l'enveloppe prévisionnelle établie pour les besoins de financement de cette option, soit le financement du SPRH (volets 1 et 2) pour la première année de mise en œuvre, estimée à environ 7 880,44 € ;

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

POUR : 18 ( dont deux procurations)

CONTRE : /

ABSTENTION :/

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs, convention et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
**Le Secrétaire de séance**  
Jean-François BOSSON



**Le Président**  
Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOEGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés** : BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance** : BOSSON Jean-François

N°202411\_01

**OBJET** : Participation financière Antenne de justice du Chablais

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que la CCVV a été sollicitée par l'antenne de justice et du droit du Chablais.

L'antenne de justice a été créée à l'initiative des élus et du Procureur de la République par la commune de Thonon-Les-Bains en 2002, puis transférée en 2017 au service cohésion des territoires et citoyenneté de Thonon-Agglomération sous l'autorité du ministère de la Justice.

Il s'agit d'un service de proximité ouvert à tous, gratuit et confidentiel qui emploie 4 agents à temps plein : coordonnateur, juriste, agent d'accueil juridique, et juriste itinérant (en cours de remplacement) et qui centralise l'action de 32 intervenants et 16 services.

L'antenne accueille environ 14 000 usagers/an et intervient sur les territoires de Thonon Agglomération, de la CCPEVA et de la CCHC.

En 2023, 274 personnes de la Vallée Verte ont fréquenté l'antenne de justice.

Thonon agglomération nous propose donc de nous rattacher à l'antenne de justice du Chablais, sachant que le Président du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, est favorable à

l'intégration de l'ensemble des communes de la CC Vallée Verte au sein du dispositif de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

Le coût de ce service serait de 1.30€/hab soit environ 10 695€ pour l'année 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 18 ( dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : /

**VALIDE** l'adhésion à l'antenne de justice du Chablais pour un montant de 10 695€ par année.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON

**Le Président**

Jean-Paul MUSARD

**Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_12

**OBJET :** Renouvellement adhésion CAUE

Monsieur le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion au CAUE pour un montant de 620€ pour l'année 2025.

Il rappelle que le CAUE permet à la Communauté de Communes ainsi qu'aux 8 communes adhérentes :

- **de participer à la vie de l'association** en devenant membre de notre Assemblée générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener. Le Conseil d'administration est présidé par un représentant des collectivités locales. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée générale.
- **de bénéficier de conseils personnalisés** diffusés par notre équipe permanente, de consulter notre documentation et notre service de recherche d'informations.
- **de solliciter une étude préalable** à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Le Caue établit alors une convention stipulant les termes de son intervention qui se situe toujours hors du champ de la maîtrise

d'oeuvre. L'intervention des consultants extérieurs habilités fait l'objet d'un contrat avec la collectivité.

- **d'être informé et invité** aux journées de sensibilisation et de formation.
- **de bénéficier de l'intervention d'un architecte-conseil** dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût.
- **d'être assisté d'un professionnel** spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'oeuvre.
- **de mener des actions d'animation et de sensibilisation** définies conjointement par convention. Les structures situées sur votre territoire : associations, établissements scolaires... peuvent également en bénéficier.
- **d'être informé et invité** aux manifestations et animations que nous organisons.
- **d'être destinataire de nos publications** dont le rapport annuel d'activité.
- **de recevoir les mises à jour du référentiel** "architecture, urbanisme et environnement", éditées chaque année et également consultables sur : [www.references.caue74.fr](http://www.references.caue74.fr)

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré autorise :

POUR : 18 ( dont deux procurations)

CONTRE : /

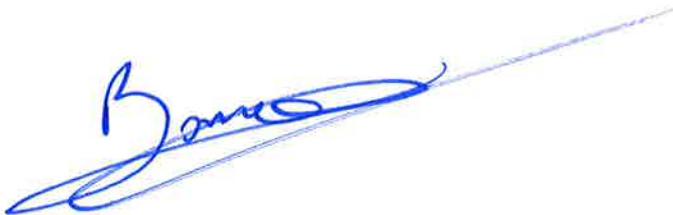
ABSTENTION :/

- le Président à renouveler l'adhésion au sein du CAUE pour l'année 2025.
- le Président à signer tous documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
**Le Secrétaire de séance**  
Jean-François BOSSON



**Le Président**  
Jean-Paul MUSARD

**Communauté de Communes**  
**de la VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE

Tel : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : [www.valleeverte.fr](http://www.valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc.valleeverte.fr](mailto:contact@cc.valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre  
LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent -  
SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel  
- DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés** : BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre –  
VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance** : BOSSON Jean-François

N°202411\_09

**OBJET** : Gestion des déchets : renouvellement convention éco-organisme

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison a fait acte de candidature à l'agrément.

**Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.**

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec Ecomaison.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

POUR : 18 ( dont deux procurations)

CONTRE :

ABSTENTION :

**VALIDE** la proposition du Président de conventionner avec l'organisme Ecomaison.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs , mandats et contrats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président**  
Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes**  
**de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAUTEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_02

**OBJET :** Tourisme – Retrait de la CC4R de l'OTAdL et approbation des nouveaux statuts de l'EPIC.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'Office de Tourisme des Alpes du Léman (OTAdL) est un EPIC intercommunautaire dont le périmètre géographique est le suivant :

- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) : Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz
- Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) : Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard
- Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) : Mégevette.

La CC4R, ayant pour objectif de rationaliser son organisation touristique, a demandé son retrait de l'OTAdL afin que la commune de Mégevette puisse rejoindre l'OT associatif qui couvre les 10 autres communes de son territoire : l'OT Môle Les Brasses.

La CC4R ayant accepté, lors de son Bureau communautaire du 7 octobre 2024, les conditions de son retrait fixées par les deux autres membres, à savoir le versement d'une indemnité de 5 000 € en 2025 pour refaire les documents sans la mention Mégevette, les conseils

communautaires de la CCHC et de la CCVV sont appelés à approuver ce retrait à compter du 1er janvier 2025 ainsi que les nouveaux statuts de l'EPIC dont les principales modifications sont les suivantes :

- le nouveau périmètre de l'OT
- la nouvelle répartition des subventions des CC : CCHC : 56 % et CCVV : 44 %
- la réduction du nombre de membres du Comité de Direction à 19 :
  - 10 membres élus (5 de la CCVV et 5 de la CCHC),
  - 9 membres socioprofessionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 18 ( dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : /

**APPROUVE** le retrait de la CC4R de l'OTAdL au 1er janvier 2025,  
**APPROUVE** les nouveaux statuts de l'OTAdL joints en annexe de la présente délibération qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025,  
**CHARGE** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président**

Jean-Paul MUSARD  
Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21  
74420-BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : [www.cc.valleeverte.fr](http://www.cc.valleeverte.fr) Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 08 Novembre 2024

MUSARD Jean-Paul - NOVEL Martine - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - DESBIOLLES Laurent - SCHERRER Fabienne - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - BOGILLOT Emmanuel - DUFOURD Pierrick.

**Absents excusés :** BRON Marc - SAILLET Patrick - VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre – VANDERMALIERE Gilles – NAMBRIDE Christian – BAUD-GRASSET Joël – ROCH Jacqueline.

**Absents :** /

**Pouvoirs :**

- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Patrick CHARDON
- Pierre BONNET donne pouvoir à Vincent LETONDAL

**Secrétaire de séance :** BOSSON Jean-François

N°202411\_06

**OBJET :** Versement des restes à réaliser au SRB

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que lors du transfert de l'eau et de l'assainissement au SRB, il y avait 143 444.16€ à recouvrer.

Ainsi, les sommes de :

- 80 442.63€ en 2018
- 37 664.25€ en 2019,
- 5 735,98€ en 2020
- 697.56€ en 2021 ont pu être recouvrées par le trésor public et reversées au SRB conformément à la convention qui a été signée.

En 2023, la Communauté de Communes de la Vallée Verte a pu récupérer la somme de 2 696.84€ € qui doit être reversée au SRB.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à transférer les 2 696.84€ au SRB.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 18 ( dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : /

**VALIDE** le transfert des restes à réaliser au SRB.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance**

Jean-François BOSSON



**Le Président**

Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : [www.cc.valleeverte.fr](http://www.cc.valleeverte.fr) / Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)

